

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 18 septembre 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Hassen SFAR, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Clémence BOUDET, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Fadilla DAHMANI, Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Fadilla DAHMANI À François NEBOUT,
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,
Frédéric MILLAC À Robert JABOUILLE,
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER À Marianne IRIARTE-HUET,
Frédéric CROS À Sabrina BURON,
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

MEMBRES ABSENTS :

Mallory PEYRONAUD.

Monsieur Hassen SFAR a été nommé secrétaire de séance

N° 2024-099- Vie associative –Mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux et des stades pour les associations de la commune et hors commune

Les tarifs des salles en 2024 sont fixés par les délibérations N° 2023-140-Finances-tarifs 2024 votée le 19 décembre 2023 et N° 2024-032- Modification des tarifs de salle 2024-Soelys votée le 21 mai 2024. Ces délibérations fixent notamment les tarifs des salles de Soelys, de l'espace Henri Matisse et des gymnases de la commune.

Plusieurs associations locales d'une part et quelques associations hors commune d'autre part, utilisent des locaux municipaux et des stades sans frais, afin de réaliser leurs activités dans des conditions optimales. Ces locaux sont mis à disposition gracieusement aux associations de la commune par la Ville à l'exception de celles qui se servent de ces locaux dans le cadre de prestations de service payantes. Concernant les associations hors communes, il s'agit de mettre à disposition de locaux gratuitement pour de la médiation familiale et des soins en direction des habitants de Soyaux.

La mise à disposition gratuite a un impact financier limité puisque ces locaux n'ont pas de tarifs fixés et ne génèrent donc pas de recettes directes actuellement.

Pour chaque mise à disposition gracieuse, une convention est établie entre le demandeur et la Ville afin d'en fixer les termes. Ces mises à dispositions sont gratuites mais sont valorisées auprès du demandeur.

Ces mises à dispositions gratuites permettent donc de renforcer le tissu associatif et également de soutenir des initiatives bénéfiques pour la communauté.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2023-140 du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 ;
Vu la délibération n° 2024-032 du Conseil Municipal du 21 mai 2024 ;*

Considérant les orientations politiques de la commune de Soyaux en matière de vie associative et sociale ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la gratuité pour la mise à disposition des locaux communaux et des stades pour les associations de la commune, sans condition, à l'exception de celles qui se servent de ces locaux dans le cadre de prestations de service payantes et pour les associations hors commune pour de la médiation familiale et des soins en direction des habitants de Soyaux.

Fait et délibéré en mairie, le 25 septembre 2024.

Le maire,


François NEBOUT